

Mouvement international ATD Quart Monde
12 rue Pasteur
95480 PIERRELAYE - France

Association fondée le 22 novembre 1974
Publication au J O du 3 décembre 1974
N° dossier à la Préfecture du Val d'Oise : W953001514

REGLEMENT INTERIEUR DU MOUVEMENT

INTERNATIONAL ATD QUART-MONDE

modifié par l'Assemblée générale du 12 novembre 2014

modifié par l'Assemblée générale du 4 décembre 2020

modifié par l'Assemblée générale du 19 juin 2024

Article 1 : Adhésion - Cotisation

1. Organisations avec voix délibérative

Les organisations ATD Quart Monde sollicitent leur adhésion par demande écrite, accompagnée de la copie de leurs statuts stipulant cette demande d'adhésion ou la copie des délibérations du Conseil d'administration s'il y en a un, ou la copie de la décision de l'organe ayant statutairement pouvoir de faire cette demande et d'une copie des statuts.

La demande doit contenir l'engagement :

- d'adhérer aux options de base du Mouvement ATD Quart Monde aux présents statuts,
- de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixée par le Conseil d'administration,
- de se conformer à l'esprit de la note sur la nature et le fonctionnement du Mouvement international ATD Quart Monde adoptée par l'Assemblée générale du 18 janvier 2002.

Elle doit indiquer les organes ou activités que le demandeur peut mettre au service de l'Association.

La demande doit être soumise au Conseil d'administration de l'Association qui sera souverain pour l'agréer ou la rejeter sans avoir à motiver sa décision.

Toute organisation membre s'engage à transmettre au Conseil d'administration de l'Association toute modification effectuée dans ses statuts, dans un délai de deux mois.

Les organisations membres de l'Association doivent harmoniser leurs statuts dans l'esprit de ceux du Mouvement fondateur ATD Quart Monde (France) et du Mouvement International ATD Quart Monde comme le leur demandera éventuellement le Conseil d'administration de l'Association. L'agrément de leur adhésion sera conditionné aux dites modifications sauf ce qui est dit au paragraphe suivant.

Si certains articles des statuts des organisations nationales d'Aide à Toute Détresse ou d'ATD Quart Monde ne peuvent être changés, ils seront maintenus avec l'accord de tous les membres de l'Association. A défaut d'accord, le Conseil d'administration de l'Association ne pourra pas agréer la demande d'adhésion.

2. Organisations membres sans voix délibérative

Les associations et fondations d'« Amis du Mouvement ATD Quart Monde », ou d'autres associations ou fondations amies peuvent solliciter, de la même façon et dans les mêmes conditions, leur demande d'adhésion comme membre associé.

3. Membres à titre individuel

Sur proposition du Président ou du (de la) Délégué(e) général(e), des personnes, qui de par leur engagement ou leur expérience particulière contribuent à la construction du Mouvement, peuvent être admises à titre individuel comme membre de l'Association. Leur nombre ne peut dépasser 20.

Article 2 : Démission - Radiation

La qualité de membre (organisation membre, membre associé, membre à titre individuel) de l'Association se perd :

- par la démission ou la dissolution de la personne morale, le décès,
- par la radiation prononcée par l'Assemblée générale de l'Association ou par son Conseil d'administration, pour défaut de paiement de cotisation, un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, ou pour motif grave, après avoir entendu les explications du Président de l'organisation ou toute autre personne ayant pouvoir, conformément aux dispositions légales régissant cette organisation dans le pays où ses statuts ont été valablement enregistrés ;
- par la modification des statuts d'une organisation membre lorsque ceux-ci ne s'accordent plus avec les statuts de l'Association.

Article 3: Candidatures au Conseil d'administration

Les élections pour le renouvellement des membres du Conseil d'administration dont le mandat arrive à expiration ont lieu lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration procède à un appel à candidatures auprès des membres de l'Association réunissant les conditions d'éligibilité prévues à l'article 11 des statuts.

Toutes les candidatures doivent être adressées au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Elles

mentionnent les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, fonctions, adresse privée et professionnelle du candidat.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler par audio ou vidéo-conférence.

Tous les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret, sur la demande d'au moins trois administrateurs, ou encore par approbation orale pour les membres participant par audio ou vidéoconférence. Sur certains points spécifiques, un vote peut être organisé par écrit.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à trois. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le Président entre les membres du Conseil d'administration présents, dans le respect de ladite limitation. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Délégué(e) général(e) est prépondérante.

Article 5 : Fonctionnement de l'assemblée générale

1. Lors de toute réunion de l'Assemblée générale, tout membre entrant en séance doit, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, signer la feuille de présence établie à cette occasion. Le secrétaire exécutif valide cette feuille de présence pour les membres participant par audio ou vidéo-conférence (voir alinéa 7).
2. Le bureau de l'Assemblée générale appelé à délibérer est le Bureau de l'Association. Le Président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par un membre du Bureau.
3. Elle peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.
4. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.
Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à 3. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au Président et utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions approuvées par le Conseil d'administration.
5. Le vote a lieu à main levée ou bien par approbation orale pour les membres participant par audio ou vidéoconférence. Il peut avoir lieu à bulletin secret à la demande du Président ou de 3 membres du Conseil d'administration.
6. Sur certains points spécifiques, un vote peut être organisé par écrit.
7. Les réunions de l'assemblée générale peuvent se dérouler par audio ou vidéo-conférence.
8. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Carrefour du Mouvement et Groupe de Nomination

6.1 Carrefour du Mouvement

Composition

Le Carrefour du Mouvement est composé de huit (8) membres titulaires comme suit :

- quatre (4) volontaires ;
- deux (2) allié.e.s ; et
- deux (2) (militant.e.s Quart Monde).

Six (6) membres suppléants sont également nommés, si possible deux (2) volontaires, deux (2) allié.e.s et deux (2) militant.e.s.

Les mandats des membres titulaires et des membres suppléants du Carrefour du Mouvement sont d'une durée de quatre (4) ans, renouvelable une fois (quelque soit la nature de leur mandat, titulaire ou suppléant).

Tous les quatre (4) ans, en temps utile avant l'expiration des mandats des membres du Carrefour du Mouvement, le Carrefour du Mouvement collectera les noms de personnes proposées comme candidats à la qualité de membre titulaire ou de membre suppléant du Carrefour du Mouvement :

- chaque Délégation nationale et chaque Délégation régionale pourra, après consultation d'autres membres du Mouvement autour d'elle, proposer un maximum de deux (2) volontaires, un (1) allié.e et un (1) militant.e, à l'exception de la Délégation nationale de France qui pourra proposer un maximum de quatre (4) volontaires, deux (2) allié.e.s et deux (2) militant.e.s ; les personnes proposées par une Délégation nationale ou une Délégation régionale ne pourront pas être membre de cette Délégation nationale ou de cette délégation régionale ;
- l'Equipe d'animation du Centre national qui pourra proposer un maximum de quatre (4) volontaires, deux (2) allié.e.s et deux (2) militant.e.s ; et
- la Délégation générale pourra proposer un maximum de deux (2) volontaires, un (1) allié.e et un (1) militant.e.

Les personnes proposées devront satisfaire aux critères précisés en **Annexe 1** à ce règlement intérieur ; un membre suppléant du Carrefour du Mouvement peut être proposé comme candidat à la qualité de membre titulaire et vice-versa.

Les membres titulaires du Carrefour du Mouvement, ainsi que les membres suppléants, sont nommés par les membres titulaires du Carrefour du Mouvement avant l'expiration de leurs mandats et quelques autres personnes choisies par eux, ayant une large connaissance des membres du Mouvement et ayant eu des responsabilités dans sa gouvernance.

Par exception à ce qui précède, les premiers membres du Carrefour du Mouvement seront nommés par la Délégation générale.

En cas de vacances, par suite de décès ou de démission, d'un membre titulaire du Carrefour du Mouvement, les membres du Carrefour du Mouvement nommeront un nouveau membre titulaire pour le remplacer, choisi parmi les membres suppléants. Le membre titulaire ainsi nommé ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat du membre titulaire remplacé.

Fonctionnement

Les membres suppléants ne participent pas aux travaux du Carrefour du Mouvement mais en sont régulièrement informés.

Attributions

Tous les quatre (4) ans, le Carrefour du Mouvement lance le processus de renouvellement de la Délégation générale :

- a) il sollicite la participation de l'ensemble des membres du Mouvement dans le monde, leur proposant de réfléchir sur l'état du Mouvement et les priorités pour l'avenir et d'envoyer leurs contributions sur ces sujets au Carrefour du Mouvement ; et d'envoyer, s'ils le souhaitent et si c'est possible pour eux, des propositions de noms pour le Groupe de Nomination (en sachant que ces personnes ne pourront pas être nommées dans la Délégation générale) à la lumière des critères alors fixés par le Carrefour du Mouvement ; il est demandé que cette participation se fasse par groupe d'au moins cinq (5) personnes (et dans des groupes pas trop nombreux), des groupes déjà existants ou se constituant pour l'occasion, afin que ce soit une occasion d'échanges et de formation commune ; les contributions et propositions de noms (trois propositions au maximum par groupe) envoyées au Carrefour du Mouvement sont signées par les groupes qui les envoient pour qu'il soit possible de retourner vers eux si nécessaire ;
- b) à partir des propositions de noms envoyées par les groupes, le Carrefour constitue et désigne le Groupe de Nomination, lui assure une formation et crée les conditions matérielles nécessaires au travail du Groupe de Nomination ;
- c) il effectue une synthèse des contributions reçues qu'il transmet au Groupe de Nomination pour éclairer son travail ; cette synthèse est également remise à l'équipe de la Délégation générale en fonction ;
- d) il organise un « Dialogue d'évaluation de la Délégation générale » qui se tient au début des travaux du Groupe de Nomination et avec les membres de ce groupe ; ce dialogue est l'occasion pour l'équipe de Délégation générale de revenir sur ce qu'elle a entrepris, les avancées et les difficultés rencontrées, ses questions et sa vision pour l'avenir du Mouvement, et d'être questionnée sur tous ces sujets ;
- e) le Carrefour du Mouvement écrit ensuite le mandat qui sera confié à la prochaine équipe de Délégation générale, en lien avec le Groupe de Nomination ; ce mandat tient compte des contributions des membres du Mouvement dont la synthèse est également remise à la nouvelle équipe de Délégation générale.

6.2 Groupe de Nomination

Composition

Le Groupe de Nomination est constitué de dix (10) à douze (12) membres du Mouvement, nommés par le Carrefour du Mouvement selon la procédure détaillée à l'article 6.1 ci-dessus. Les membres du Carrefour du Mouvement ne peuvent pas être nommés membres du Groupe de Nomination.

Attributions

La mission du Groupe de Nomination est d'établir une liste de noms de candidats à la Délégation générale, en veillant à assurer le renouvellement et la continuité.

Le Groupe de Nomination est nommé pour une durée de trois (3) mois, à l'issue de laquelle (i) il communique au Carrefour du Mouvement et à la Délégation générale une proposition de candidats à la Délégation générale (dont les noms seront soumis au vote de l'Assemblée générale) et (ii) il est dissous. Il peut néanmoins être constitué à nouveau dans les conditions visées au paragraphe 3 de l'article 10 des statuts.

Les travaux du Groupe de Nomination sont confidentiels.

Le Groupe de Nomination est en lien régulier avec le Carrefour du Mouvement à l'effet d'écrire le mandat à confier à la nouvelle équipe de Délégation générale.

Article 7 : Fonctionnement du Bureau

a) Les pouvoirs et attributions des membres du Bureau de l'Association et de certaines personnes invitées à participer aux travaux du Bureau sont ainsi définis :

Le Président ou la Présidente :

- Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des organes de l'Association ; il s'assure en particulier que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission.
- Agissant de concert avec le (la) Délégué(e) général(e), il assume la responsabilité de promouvoir les objectifs du Mouvement international ATD Quart Monde et d'en être le porte-parole auprès des institutions et organismes cités à l'article 2.

Les Vice-présidents ou les Vice-présidentes :

Ils soutiennent le bureau pour l'ensemble de ses missions et ont en particulier un rôle de promotion des objectifs du Mouvement international ATD Quart Monde et en sont les porte-paroles auprès des institutions internationales et au niveau régional, selon la région du monde où ils agissent.

Le Délégué général ou la Déléguée générale :

La Délégation générale est garante de l'unité et des grandes orientations du Mouvement ATD Quart Monde. Elle soutient les engagements des personnes, en particulier celles pour qui cet engagement constitue un choix de vie. Elle a la responsabilité que soit confiée à

chacune de ces personnes une mission lui permettant de donner le meilleur d'elle-même, et d'assurer que l'ensemble de ces missions constitue une démarche globale, cohérente et prospective de destruction de la misère. Les rôles de la Délégation générale sont principalement les suivants :

- la Délégation générale propose et confirme les principales missions des membres du Mouvement au niveau international ; elle accompagne les réflexions des délégués pour les régions et des équipes d'animation dans les pays sur les missions qu'ils et elles donnent dans les régions et les pays ; elle soutient les engagements de tous (volontaires, alliés, militants Quart Monde), en particulier en suscitant des échanges et des rassemblements internationaux ;
- la Délégation générale met en route et accompagne le travail d'évaluation et de programmation (au niveau international, dans les pays et pour des projets particuliers) ; elle met en œuvre les orientations prioritaires définies ensemble, soutient les stratégies d'action et la gouvernance des équipes et pays, suscite de nouveaux projets ;
- la Délégation générale soutient l'élaboration du message public du Mouvement, contribue à son expression et veille à ce qu'il respecte bien l'identité et les engagements du Mouvement ; elle contribue à porter ce message au plus haut niveau des instances mondiales (ONU et autres organisations internationales, syndicats, cultes, etc.) ;
- la Délégation traite les alertes éthiques (concernant le respect des personnes ou les questions financières) et veille à la sécurité des équipes dans le monde.

La Délégation générale est composée de plusieurs personnes et agit collégialement. Les membres de la Délégation générale ne peuvent pas être choisis parmi les membres du Groupe de Nomination ayant procédé à des propositions de noms à l'assemblée générale nommant la Délégation générale.

Le (la) Délégué(e) général(e) assure le bon fonctionnement de l'Association dans tous les actes de la vie civile et dispose à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires à la représentation et à la gestion quotidienne de l'Association que lui concède le Conseil d'administration. Il a le pouvoir d'agir en justice au nom de l'Association.

Il est, entre autres, habilité et en charge de :

- Ouvrir et fermer des comptes auprès d'institutions bancaires et financières. A ce titre, il a procuration sur les comptes bancaires de l'Association et peut signer les chèques.
- Signer des attestations, des lettres d'invitations, des conventions ou documents relatifs à l'obtention de visas ou titres de séjours de membres du Mouvement ou d'invités dans le cadre de missions, formation, rassemblements ou événements organisés par l'Association.
- Outre le trésorier et le DAF, le (la) délégué(e) général(e) peut nommer des délégataires disposant de la procuration sur les comptes.

Le Trésorier ou la Trésorière :

Il est habilité à gérer les comptes en banque de l'Association, à engager l'Association auprès des institutions, des bailleurs et des partenaires. Il a procuration sur des comptes bancaires de l'Association. Il n'est pas habilité à contracter des emprunts bancaires. Il est en charge de rédiger un rapport de gestion annuel et de le présenter au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale et de déposer au Journal Officiel le rapport annuel du Commissaire aux Comptes. Les montants pouvant être payés par le Trésorier pour des opérations d'un montant unitaire supérieur à 200.000 euros, nécessiteront une double signature.

Le Directeur Administratif et Financier ou la Directrice Administrative et Financière :

Il est nommé par le Bureau. Il est habilité et en charge de gérer les comptes en banque de l'association, de gérer les délégations, de représenter et d'engager l'Association auprès des institutions, des bailleurs et des partenaires. Il est, par défaut, le mandataire et a procuration sur des comptes bancaires de l'association. Il n'est pas habilité à contracter des emprunts bancaires. Les montants pouvant être payés par le Directeur Administratif et Financier pour des opérations d'un montant unitaire supérieur à 200.000 euros, nécessiteront une double signature.

Le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive :

Il a notamment en charge d'organiser les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales, et de rédiger les procès-verbaux.

b) Les réunions du Bureau peuvent se dérouler par audio ou vidéo-conférence.

Article 8 : Fonctionnement des comités

Le Comité d'éthique du Centre de mémoire et de recherche Joseph Wresinski :

- Il assure la responsabilité éthique de l'accès à l'ensemble des documents archivés et de leur usage. A cet effet, le Comité d'éthique a élaboré une Charte de déontologie concernant l'accessibilité des documents archivés au Centre Joseph Wresinski (CJW) et dans tous les lieux du Mouvement ATD Quart Monde.
- Il est nommé par la Délégation générale du Mouvement International ATD Quart Monde.
- Le Comité d'éthique est idéalement composé de huit membres :
 - la Délégation générale qui est membre de droit. Elle peut se faire représenter.
 - des volontaires permanents ATD Quart Monde.
 - des personnes choisies en référence à leur engagement ou leurs compétences professionnelles ou éthiques.

Ces personnes ne font pas partie de l'équipe d'animation du CJW.

Sauf pour la Délégation générale ou son représentant, le mandat d'un membre du Comité d'éthique a une durée de 5 ans renouvelable. Si un membre du Comité d'éthique ne peut assurer l'ensemble de son mandat de 5 ans, la Délégation générale nomme une autre personne.

- Le Comité d'éthique est en dialogue permanent avec l'équipe d'animation du CJW.
- Le Comité d'éthique rend compte régulièrement de son activité au (à la) Délégué(e) général(e).
- La mise à jour de la Charte de déontologie est de la responsabilité du Comité d'éthique à partir de l'expérience acquise et de la conjoncture. Il adopte les modifications de cette charte en accord avec la Délégation générale.
- Le Comité d'éthique rend compte régulièrement de son activité au (à la) Délégué(e) général(e).

Annexe 1

Critères requis pour être membre du Carrefour du Mouvement

Les membres du Mouvement qui composent le Carrefour du Mouvement doivent répondre à des critères connus de tous. Tout en sachant qu'une personne ne peut pas cumuler tous les critères avec la même intensité et qu'une équipe s'appuie sur la complémentarité de ses membres, le Mouvement International ATD Quart Monde cherche parmi ses membres, des personnes :

- étant engagées dans le Mouvement depuis au moins 7 ans et étant reconnues comme attachées à ses valeurs et à son mode de gouvernance ;
- ayant des racines solides auprès de personnes et communautés en grande pauvreté, ayant eu l'occasion de travailler et ayant été en relation avec des militant.e.s Quart Monde, des allié.e.s et des volontaires ;
- ayant un minimum de connaissance du mode de gouvernance du Mouvement et du rôle de la Délégation générale ;
- ayant eu l'expérience de l'internationalité du Mouvement, (par ex : sessions, rencontres régionales ou internationales, mission hors de son pays) ;
- ayant eu des responsabilités dans l'animation du Mouvement ou d'une action ;
- cherchant à composer avec les autres et sachant travailler en équipe ;
- ayant un esprit ouvert, une capacité d'écouter et de dialoguer, d'exprimer librement sa pensée et d'évoluer dans sa pensée ;
- ayant le sens de la confidentialité ;
- pouvant mener un travail intense de réflexion, avec une capacité de lecture et d'analyse ;
- pouvant se rendre disponibles et étant prêts pour participer aux travaux du groupe, tant à distance (visioconférences) qu'en présentiel ;
- pouvant travailler en français ou en anglais ou en espagnol.

Article 9 : Langue

Pour la traduction des statuts dans différentes langues, la langue de référence est le français en cas de difficultés d'interprétation.

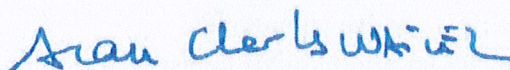
Arrêté par le Conseil d'administration du 24 novembre 2023 et ratifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 Juin 2024.

Bruno Dabout

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Délégué général

Jean-Charles Watiez

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style that reads 'Jean Charles Watiez'.

Secrétaire exécutif